



MESURES AUTRES QUE TECHNIQUES VISANT A PROMOUVOIR LE TRANSPORT MARITIME DE QUALITE DES HYDROCARBURES

Document soumis par la Grèce

Résumé:	La proposition du Canada et de la France concernant le retrait éventuel des certificats CLC sur la base de la qualité d'un navire, comme exposé dans le document 92FUND/WGR.4/7/2, préoccupe vivement la Grèce. Ces préoccupations sont présentées dans le présent document.
Mesures à prendre:	Prendre note des renseignements fournis.

1 Introduction

- 1.1 La proposition du Canada et de la France, telle que présentée dans le document 92FUND/WGR.4/7/2, préoccupe vivement la Grèce.
- 1.2 En particulier, les États ci-dessus proposent au paragraphe 1.4 de leur document l'adoption de mesures "qui fourniraient aux États un dispositif pour réexaminer et, le cas échéant, retirer les certificats CLC en se fondant sur la qualité du navire". Nous nous opposons fermement à cette proposition dans la mesure où nous considérons qu'elle part, à tort, de l'hypothèse que le certificat CLC est lié à la qualité du navire certifié.
- 1.3 Lorsqu'un certificat CLC est délivré, cela veut dire que l'État émetteur a seulement vérifié et attesté l'existence d'une garantie financière permettant au propriétaire déclaré de couvrir les éventuelles demandes d'indemnisation afférentes à ses navires au titre des dispositions de la Convention sur la responsabilité civile. Il ressort des discussions qui ont eu lieu lors des réunions précédentes du Groupe de travail que, si la carte bleue en question a été délivrée par un P&I Club qui est membre de l'International Group, l'État délivre le certificat CLC de façon quasi-automatique. Sinon, l'État est tenu de vérifier soigneusement la crédibilité de tout autre assureur et de décider en conséquence de délivrer ou non le certificat.
- 1.4 En outre, les nouvelles mesures récemment annoncées de l'International Group of P&I Clubs concernant l'inspection des navires assurés par ses membres nous garantissent que les navires-citernes auxquels ils ont donné une carte bleue sont des navires "de qualité". Elles répondent donc aux principales préoccupations exprimées dans la proposition française/canadienne.

- 1.5 La Grèce croit comprendre que le Groupe de travail a pour mandat de proposer des mesures visant à éliminer le transport sous-normes des hydrocarbures. Cela n'implique pas la proposition de mesures qui alourdiront la bureaucratie et en tout état de cause n'auront aucune valeur ajoutée pour les victimes de sinistres à l'origine de pollution par les hydrocarbures.

2 Mesures que le Groupe de travail est invité à prendre

Le Groupe de travail est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.
